

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DASES 170** Subventions (1 873 747 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions favorisant l'accès aux droits et l'intégration des réfugiés à Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour leurs structures et activités favorisant l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil (188418), dont le siège est situé 13 bis rue Henry Monnier Paris 9<sup>e</sup>, pour son projet d'accompagnement d'artistes exilés (2020\_07693). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 829 836€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1<sup>er</sup>, pour la gestion de l'accueil de jour Henri IV (2020\_06640). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 353 138€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1<sup>er</sup>, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence migrant.es d'Ivry (2020\_06942). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Good Chance Théâtre (191544), dont le siège est situé 22, rue de Grenelle Paris 7<sup>e</sup>, pour le développement d'un programme artistique à destination de résident.es de CHU (2020\_03781), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Good Chance Théâtre signée le 6 décembre 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000€ est attribuée à l'association Kodiko (187051), dont le siège est situé 4, rue Chanaleilles, Paris 7<sup>e</sup>, pour son programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle de réfugié.es (2020\_01729), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Kodiko signée le 5 décembre 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Les Champs de Booz (192560), dont le siège est situé 9, rue du Retrait Paris 20<sup>e</sup> pour son programme de mise à l'abri et d'accompagnement de femmes isolées demandeuses d'asile (2020\_00286). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribué à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 501, rue de Montreuil Paris 11<sup>e</sup>, pour son programme CALM (2020\_02187), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000€ est attribuée à l'association Tandem Réfugiés (187493), dont le siège est situé 30 rue Jacob Paris 6<sup>e</sup>, pour son programme d'accompagnement et d'intégration des réfugié.es (2020\_04835).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500€ est attribué à l'association Théâtre du Chaos (19560), dont le siège est situé 5-7, rue Henri Poincaré Paris 20<sup>e</sup>, pour le développement de son laboratoire de pratiques artistique Alter Ego 4 (2020\_07064).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ est attribué à l'association Wintegreat (187053), dont le siège est situé 79, av. de la République Paris 11<sup>e</sup>, pour son programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (2020\_01633), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Wintegreat signée le 28 novembre 2019.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 501, rue de Montreuil Paris 11<sup>e</sup>, pour sa participation à la préfiguration de la Maison des Réfugié.es (2020\_06167), conformément à la convention pluriannuelle tripartite (2019-2020) entre la Ville de Paris et les associations Singa et Emmaüs Solidarité, signée le 7 juillet 2019.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 349 273€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1<sup>er</sup>, pour sa participation à la préfiguration de la Maison des Réfugié.es (2020\_06913), conformément à la convention pluriannuelle tripartite (2019-2020) entre la Ville de Paris et les associations Emmaüs Solidarité et Singa, signée le 7 juillet 2019.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 90 000€ est attribué à l'association Diagnostic et Trajectoires (184902), dont le siège est situé 3, rue Meynadier Paris 19<sup>e</sup>, pour la mise en œuvre d'études et de suivis des phénomènes liés aux personnes en situation de migration et d'exclusion à Paris (2020\_04023). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**